

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL

GUERRE ENTRE LA RUSSIE ET LA TURQUIE.

Jassy, le 7 mai. — Les Russes ont passé le Pruth. Aujourd'hui entre les 5 et 6 heures du matin, deux escadrons d'uhlans, commandés par le colonel Loprandi, entrèrent dans la ville. Le colonel se rendit aussitôt chez le prince Stourdza pour lui notifier la prise de possession de la principauté par les troupes russes, et pour lui déclarer que son gouvernement avait cessé. Plus tard de nouveaux détachemens de cavalerie et d'infanterie arrivèrent ici. Vers les 10 heures, le général comte Pahlen, nommé gouverneur, comme on sait, des deux principautés, fit également son entrée en cette ville. Les boyards s'assemblèrent dans l'église métropolitaine pour y attendre les ordres du gouverneur. Celui-ci parut bientôt après dans l'assemblée, où il distribua aux divers membres qui la composaient une proclamation imprimée en langue moldave adressée aux habitans de la principauté, ainsi que la déclaration de guerre de la Russie contre la Porte. Le prince Stourdza est traité comme prisonnier, mais avec la distinction qui convient à son rang, et il passera demain, dit-on, le Pruth, pour être transporté en Russie.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 mai. — Fonds publics. — Red. 85. Cons. 85 7/8. — Cons. à terme 85 7/8.

Dans la chambre des communes, à l'occasion du bill sur le budget de l'armée, lord Althorp a fait quelques observations sur la presse des matelots, et il a proposé que tout matelot qui aurait servi un certain nombre d'années, serait exempt de la presse. M. Cockburn, l'un des membres de l'amirauté, a promis à la chambre que l'amirauté examinerait l'objet indiqué par le préopinant, quoiqu'il fût d'avis que la presse était un mal nécessaire dans certaines circonstances.

Sir Henry Parnell a proposé la réduction du nombre de marins actuellement de 39,090 à 30,000; un autre membre a observé que cette réduction était intempestive au moment où la France augmentait ses forces navales, et lorsque la Russie marchait vers Constantinople.

La chambre a rejeté la réduction demandée, en adoptant la motion primitive d'avoir sur pied 30,000 marins et 9,000 marines ou soldats de bord.

M. Peel a donné son adhésion à la motion faite par sir Francis Burdett, relativement à la question catholique; ce ministre ne s'est pas opposé à la conférence demandée avec la chambre des pairs, à condition pourtant que la députation de la chambre des communes n'exagérerait nullement les faits rapportés par la résolution; une requête a été en conséquence adressée à la chambre des pairs, afin d'obtenir la conférence en question; cette requête a été accueillie, et la conférence a été fixée pour lundi, 19 courant.

Cette démarche a été faite dans le but d'améliorer l'état de la question pour l'avenir, mais non pas à l'égard de la discussion qui occupe maintenant le parlement. En cas de refus de la part des lords, d'accueillir la résolution des communes, la résolution sera abandonnée entièrement.

Dans l'état actuel de la chambre des communes, il serait difficile de faire accueillir un bill en faveur des catholiques. Si les partisans de ces derniers échouent dans la tentative d'obtenir un second succès, ils éprouveront une défaite complète; si, au contraire, ils s'arrêtent au premier avantage de la résolution, ils auront un meilleur espoir pour l'avenir. (Cour.

FRANCE.

Paris, le 20 mai. — Le collège électoral du département de la Corse a élu député M. le maréchal-de-champ Tiburce Sébastiani.

La Gazette de France contient par forme de Post-Scriptum, l'article suivant :

Nous venons d'apprendre à l'instant un des faits les plus alarmans que la marche des affaires ait produits depuis le commencement de cette session.

Tous les libéraux de la chambre se sont réunis dimanche au soir dans la rue Richelieu, pour y délibérer sur les conditions à imposer au ministère; et sur la résolution de refuser le budget si ces conditions n'étaient point acceptées.

Ces conditions étaient :

- 1^o Le rétablissement de la garde nationale de Paris.
- 2^o L'abolition de la septennalité et du double vote.
- 3^o La destitution en masse des directeurs-généraux, conseillers-d'état, préfets, sous-préfets, procureurs-généraux, procureurs du roi, juges de paix, maires, etc., etc., pour les remplacer par des libéraux.

4^o L'expulsion des jésuites.

5^o La dissolution de la chambre.

Ces propositions ont été soutenues avec beaucoup de violence par un grand nombre de députés, surtout par les nouveaux élus. Les députés qui sont désignés dans le public sous le nom de politiques, ont fait observer qu'il y avait de l'inconvénient à demander à la fois ces cinq concessions, qu'il valait beaucoup mieux les réduire à celles qui pouvant être accordées tout de suite, mettraient le parti en position d'obtenir les autres.

Il est évident que si toutes les administrations sont renouvelées et tous les hommes qui sont attachés à la monarchie remplacés par les libéraux, c'est-à-dire par ceux qui au 20 mars ont renversé la royauté, détruit la charte et signé l'acte additionnel, tout sera prêt pour un changement le jour où la faction voudra le faire.

Il ont donc proposé de se borner pour le moment à exiger les destitutions des fonctionnaires royalistes et à demander que les petits séminaires fussent enlevés aux évêques, ce qui équivaldrait à leur destruction et atteindrait ainsi l'autre but que se propose ce parti, et qui est de renverser la religion de l'état.

Tous les députés de cette réunion ayant senti en effet que ces deux moyens les conduisaient aux résultats qu'ils désiraient, on ne s'est plus occupé que de nommer les commissaires qui seraient chargés de s'entendre avec les ministres pour réaliser les deux demandes auxquelles on s'est arrêté.

Les commissaires élus sont MM. Benjamin Constant, Gautier, de Pressac, Casimir Périer et Sébastiani.

On assure, dit la Gazette de France, qu'une ordonnance contre les petits séminaires se prépare mystérieusement dans le cabinet d'un certain ministre.

Le bruit courait à Marseille, le 15 de ce mois, qu'un navire arrivé de Toulon avait apporté la nouvelle de la pacification entre la France et Alger. Des dépêches relatives à cet heureux événement auraient été aussitôt expédiées pour Paris. Cette conclusion serait due au consul d'une puissance alliée, celui de la Sardaigne ou de l'Espagne. On se rappelle que ce dernier, se rendant il y a environ trois mois à Oran, était porteur d'instructions communiquées par notre gouvernement. Depuis onze mois que dure cette guerre, les corsaires algériens ne nous ont guère capturé qu'une douzaine de bâtimens; mais les frais de station et d'escorte occasionnaient des dépenses considérables, et surtout des difficultés ruineuses pour les expéditions.

Le décret qui convoque les cortès a été publié à Lisbonne le 7 mai. L'époque de leur réunion n'est pas fixée; le décret porte seulement qu'elles le seront dans le plus court délai possible.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur la presse périodique, a fait hier son rapport à la chambre des députés par l'organe de M. Seguy. Elle a proposé quelques amendemens; dont les uns tendent à multiplier les entraves apportées à la liberté par le projet originaire, et les autres à en mitiger les vices fondamentaux. Ces vices n'ont pu échapper aux yeux de la commission; elle les constate par cela même qu'elle cherche à en affaiblir les conséquences. Elle laisse toutefois subsister la fiction des gérans responsables.

En un mot, il paraît qu'elle n'a eu que fort peu d'égards aux objections des propriétaires de journaux, à qui elle avait bien voulu accorder une audience. Parmi les amendemens qu'elle propose, nous en remarquerons un seul qui annonce qu'elle ait été touchée de leurs doléances: c'est celui qui maintient les journaux des départemens sous l'empire de la loi actuelle, quant à la quotité des cautionnemens, et les exempte d'un surcroît de charge sous lequel ils eussent infailliblement succombé.

La chambre, après ce rapport, a repris la discussion du projet de loi sur l'emprunt de 80 millions. Elle n'a point été terminée dans cette séance et elle devait être reprise le lendemain.

Liste des orateurs inscrits pour et contre la loi de la presse.

Pour : MM. de Conny, Méchin, Schonen, Agier, Beranger, Ch. Dupin, Thil, Laborde, Devaux, Hély-d'Oissel, Pelet de la Lozère, Duvergier de Hauranne, Sesmaisons, Laisné de Villeveque, de Preissac, de Brigode, de Gouve de Nancques, de Chastellier, du Bourg, Daunant, de Beaumont, Renouvrier, de Lameth, Delalot.

Contre : MM. Kératry, Cunin Gridaine, Petou, Corcelles, Salvette, Thénard, Bignon, de Monthel, André du Haut-Rhin, Duplessis de Grénédan, Viennet, Coqueray, Pompières, Cholet, Daunou, Thouvenel, Bavoux, Lefèvre Gineau, de Tracy.

— Une affaire peu importante a offert à la quatrième chambre du tribunal civil le spectacle assez rare d'une dame plaidant elle-même sa cause. Cette avocate d'une nouvelle espèce figurait d'autant mieux à l'audience, qu'elle portait la robe et la coiffure noire de rigueur, et il faut lui rendre cette justice qu'elle a parlé avec un à-plomb et une netteté qui lui auraient attiré les félicitations de ses collègues, si l'usage de se féliciter existait au barreau.

— On lit dans le journal de Dunkerque : « Un assesseur hongrois, nommé Mahersy, a inventé un moyen de marcher dans le courant des fleuves les plus rapides; il s'est fait faire de très longues bottes en tôle, garnies à l'extrémité supérieure d'une couronne que nous supposons être de liège. Il les a essayées publiquement, le 20 mars, à Pesh, dans le courant du Danube, et cette expérience lui a complètement réussi.

— On écrit de Maisoncelle le Jourdan, près Vire (Calvados), le 15 mai : « le plus grand des malheurs vient de plonger dans l'affliction notre malheureuse commune. Aujourd'hui, à dix heures et demie du matin, pendant la grand'messe, un violent orage a éclaté sur notre église; toute la population de la commune s'y trouvait. La foudre est tombée sur le clocher, l'a démolie en partie, et la voûte s'est écroulée. Dix personnes ont été tuées sur la place et quatre-vingt-cinq sont blessées, dont quarante dangereusement. »

— Des désordres graves ont signalé samedi dernier l'ouverture du théâtre français à Marseille. Une espèce de lutte qui pouvait avoir les suites les plus déplorables s'est engagée entre les spectateurs du parterre et quelques jeunes gens placés dans les loges. Des pommes de terre, des pierres même ont été lancées; bientôt des banquettes, des chaises ont volé dans l'air: jetées à tour de bras des troisièmes loges sur le parterre, elles ont été renvoyées en débris du parterre aux troisièmes. Quelques personnes ont été blessées. Quelques uns des perturbateurs ont été saisis, mais le spectacle interrompu n'a pu être repris.

— Les *Notizie del Giorno* annoncent que le colonel Fabvier a été nommé *strategos* (général); que le comte Capo-d'Istrias a déterminé les Grecs qui se sont le plus enrichis par les prises sur l'ennemi à faire des dons patriotiques considérables. L'escadre russe qui a quitté Malte, avait expédié pour Ancône un bâtiment qui a débarqué un officier, lequel est aussitôt parti pour Saint Pétersbourg.

Le *Diario di Roma* porte que les Albanais de l'armée d'Ibrahim se sont révoltés, et se sont emparés de Coron, dont ils ont tué la garnison composée d'Arabes, et qu'ils ont invité les Maïnotes à leur ouvrir un chemin pour les laisser retourner dans leur patrie.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 23 MAI.

Monsieur le comte Duval de Beaulieu, ancien maire de la ville de Mons, membre des états de la province et de la régence, est décédé le 11 de ce mois, à l'âge de 77 ans.

— Le roi ayant été informé de la conduite courageuse du curé de Seraing, de son vicaire et du conducteur des mines Muescler, lors du désastre survenu le 27 mars dernier dans la houillère de *Henri-Guillaume*, à Seraing, a voulu leur donner une marque de sa satisfaction en accordant au curé une médaille de 1^{re} classe, et à son vicaire, ainsi qu'au conducteur Muescler une médaille de 2^e classe.

— L'affaire de M. le baron de Loe de Mheer, relativement à l'illégalité de la perception de l'impôt-monture, (Admodiation) et dont nous avons parlé dans le temps, a été plaidée en appel devant notre tribunal. Nous avons des raisons pour n'en faire connaître les détails que lorsqu'un jugement sera intervenu. (L'Éclair.)

— On mande de Nieuwendam le 18 mai: Hier au soir à 9 heures, un incendie a éclaté dans la fabrique de poudre à canon n. 6 en cette ville, et il augmentait en peu d'instans avec une telle intensité que deux bâtimens appartenant à la fabrique furent bientôt en flammes. L'alarme et la frayeur étaient au plus haut degré; tout le monde se mis à fuir; tandis que quelques hommes intrépides s'empresaient de se rendre maîtres du feu. Heureusement le magasin où se trouvait des milliers de livres de poudres est resté intact, bien qu'il se soit trouvé dans le danger le plus imminent. S'il avait sauté, Nieuwendam et Buksloot auraient non seulement été détruits de fond en comble, mais les digues de Waterland, ainsi que quelques-unes de celles d'Amsterdam, auraient souffert excessivement si elles n'eussent pas été renversées entièrement.

— La nomination d'un ministre des finances est un événement de haute importance, surtout dans un gouvernement constitutionnel où la nation concourt à l'établissement de l'impôt, dans un pays aussi où les charges politiques pèsent lourdement sur le peuple et où le système d'impôts exorbitants n'a cessé d'être l'objet des plaintes et de la nation et de ses représentans.

La tâche de notre nouveau ministre est difficile; elle exige un homme à vastes connaissances, qui combinant les intérêts si divers des différentes parties de notre petit royaume et abandonnant franchement l'ornière tortueuse tracée par son prédécesseur parvienne à établir un système en harmonie avec les vrais principes de l'économie financière. Remplira-t-il cette tâche? Attendons.... car le nouveau ministre ne nous est pas assez connu pour pouvoir le juger par anticipation; tout ce que les journaux nous en ont dit, c'est que M. van Test van Gou-

driaan a exercé autrefois la profession d'avocat à Dordrecht et l'arrêté royal nous apprend que son excellence était gouverneur de la Nord-Hollande. Nous ignorons si les gouverneurs feraient en général de bons ministres; habitués à une soumission absolue, il leur est sans doute difficile de nourrir cette force d'âme qui produit les grandes conceptions basées sur les principes de justice et dictées avec franchise dans l'intérêt du plus grand nombre. En France on n'a jamais aimé de voir décerner des porte-feuilles aux préfets. Quant à nous, nous pensons que si le ministre des finances avait été pris dans le sein de la représentation nationale, voir même dans le conseil-d'état, il aurait joui d'une plus grande popularité; ce qui aurait augmenté son influence dans les chambres et cette marque de confiance accordée aux premiers corps de l'état, aurait sans doute tourné à l'avantage du gouvernement. (Éclair.)

— La commission chargée de l'examen des projets pour la composition d'une histoire des Pays-Bas, s'est assemblée le 19 de ce mois à La Haye.

— Un avis de la Société de Commerce indique les ports et les jours où elle fera vendre environ 56,000 balles de café de Java, et 3183 du Brésil, ainsi que 3450 caisses de sucre de Havane.

— On écrit de Francfort, 16 mai: « On assure que plusieurs membres, parmi les plus influens de la diète de la confédération germanique, ont reçu de Vienne des lettres qui leur annoncent que le ministre d'Autriche, président, baron de Munch-Bellinghausen, fera incessamment à cette assemblée une communication de la plus haute importance, et relative à la politique que doit adopter le cabinet de Vienne dans la guerre entre la Russie et la Turquie.

— La cour de Prusse, dit-on, a transmis aux grandes puissances une déclaration dans laquelle elle justifie les mesures militaires contre la Porte ordonnées par la Russie, et fait connaître son entière improbation de la conduite du divan dans ces derniers temps.

— L'accroissement de la population de la monarchie prussienne, depuis 1817 jusqu'à 2827, a été de 1,840,561 individus. Le total de la population s'élevait au commencement de cette dernière année à 12,243,603.

CLOTURE DES ASSISES.

La session du 2^e trimestre des assises de Liège a été close aujourd'hui par l'acquiescement d'un jeune homme accusé de vol domestique. *Mathieu Delfosse*, âgé de 17 ans, ouvrier platineur de la commune de Trembleur avait quitté un matin, le domicile de son maître, le sieur Fraikin, sans en avertir celui-ci et emportant neuf limes dont il se servait habituellement pour travailler.

L'accusé soutenait que ces limes lui appartenaient. Fraikin reconnut que Delfosse avait fourni une partie de l'acier qui avait servi à les confectionner et que lui-même avait avancé le reste à son ouvrier à charge de s'en rembourser sur les gages de ce dernier; mais il ajoutait que ce remboursement n'ayant pas eu lieu, il avait toujours considéré ces limes comme sa propriété.

Il fut reconnu aussi par l'audition des témoins que les retenues faites sur les gages du sieur Delfosse auraient depuis long-tems acquitté le prix des limes, si le sieur Fraikin n'avait imputé ces retenues par préférence sur des marchandises livrées à la famille Delfosse.

M. d'Otreppe après avoir présenté quelques considérations qui tendaient à justifier la mise en accusation de Delfosse, d'après les renseignemens de l'instruction écrite et en l'absence des éclaircissemens fournis par les débats, a abandonné la parole au défenseur de l'accusé. M^e Van Hulst s'est borné à justifier la conduite de son client sous le rapport moral en disant qu'il ne redoutait point l'issue légale de la délibération de la cour.

Mathieu Delfosse a été en effet déclaré non coupable et mis sur le champ en liberté.

Avant de poser la question relative au jeune Delfosse, M. d'Otreppe a dit qu'il croyait utile de jeter un coup-d'oeil sur les nombreux arrêts que la cour d'assises a dû porter dans le cours de cette longue session et en a offert un résumé très intéressant.

Deux condamnations à mort ont été prononcées, deux aux travaux perpétuels, cinq aux travaux forcés à tems, six à la réclusion, et onze affaires criminelles ont été correctionnalisées par l'application de l'arrêté du 15 septembre 1814. — Sur trente-cinq accusés qui ont comparu aux assises huit ont été acquittés.

M. d'Otreppe a insisté sur le danger de l'ivresse et a rappelé à l'auditoire que la plupart des rixes qui ont amené des accusés à la barre, que plusieurs vols mêmes ont été commis des dimanches et à la suite d'excès auxquels les accusés s'étaient livrés dans des cabarets. D'autres vols, a-t-il ajouté, ont été favorisés par la désertion de familles qui le dimanche laissent imprudemment leur maison à l'abandon pour aller se divertir.

L'orateur a présenté ensuite sur la nécessité de propager l'instruction primaire des considérations d'autant plus frappantes que les affaires de la session actuelle en démontraient encore la vérité. Sur les trente-cinq accusés nous avons déjà rappelé que 27 avaient été déclarés coupables et dans les 27 condamnés 25 étaient pour la plupart abrutis par l'ignorance la plus profonde, 25 ne savaient ni lire ni écrire. Au contraire parmi

les huit accusés qui ont été acquittés six avaient reçu les premiers éléments de l'instruction et savaient lire et écrire.

M. d'Otreppe a terminé son résumé en rendant hommage au zèle qu'a déployé le jeune barreau dans le cours de cette session. Nous avons en souvent aussi, a-t-il dit, la satisfaction de rencontrer le talent à côté du zèle et plus d'un début a fait maître de brillantes espérances. *Vaucl.*

COMMERCE. — Bourse de Paris du 19 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre. 103 fr. 50 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 déc. 70 4/5. — Action de la banque. 1915 00. — Emprunt royal d'Espagne 1825, 72 0/0. — Emprunt d'Haiti, 655 00.

Bourse d'Amsterdam, du 21 mai. — Dette active, 53 13 1/5. Id., différée, 35 1/4. Bill. de chance 18 7 1/16. Syndicat, 98 1 1/16. Rente remb. 94 1/4. Act. société de commerce 86 3/4.

BOURSE D'ANVERS, du 22 mai.						
FONDS PUB.		CT. JOURS	CHANGES.	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
P. B.			Amsterd.	114 P	A	
Dette act.	53 3/4		Londres	12	11 95	A 11 92 1/2 P
Différée			Paris	47 3/8	47 1/16	A 46 15 1/16 A
Obl. du S.			Francof	36 1/8	A 36	A 35 13 1/16 A
Act. S. C.	86 1/2	A	Hamb	35 1/8	P 35	34 15 1/16

GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE

Demande de concession de mines de Houille.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 17 mai 1828, sous le numéro 1135 du répertoire particulier, les sieurs Wery Mathieu Raick de Tilleur, Vincent Lamarche, Gilles Antoine Lamarche, Charles Benoît Lamarche, Pierre Joseph Francotte-Lamarche, François Lambert Hyacinthe Joseph Richard-Lamarche, ces cinq derniers domiciliés à Liège, ont formé une demande en concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 131 bonniers métriques dépendans des communes d'Ougrée et de Tilleur et, dont la délimitation est ainsi qu'il suit : Au Nord, partant d'une borne placée au chemin dit au-dessous des Vignes, à 110 aunes au Nord-Est de la maison à Mlle. Louva, en suivant ce chemin jusqu'à sa jonction avec celui tendant de Boutelico au château de Sclessin.

A l'Est, de ce point par une ligne droite longue de 757 aunes, tirée sur l'angle Nord-Est du château de Sclessin et se terminant à la rive gauche de la Meuse.

Au Sud, longeant ensuite, en remontant la rive gauche de la Meuse, jusqu'à la rencontre de deux Tilleuls servant de limites aux communes d'Ougrée et de Tilleur, au grand passage Jean dit de la Barraque.

A l'Ouest, de ce point par une ligne droite, longue de 814 aunes, se terminant à une borne placée au chemin de dessous des Vignes, à 110 aunes au Nord de la maison à Mlle. Louva, point de départ.

Cette dernière ligne droite forme une partie de la limite Ouest de la concession accordée à M. Braconnier, pour la mine de Horloz.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface vingt cents par bonnier métrique.

Les États députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810, et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818, et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820 ;

ARRÊTENT :

1° Les bourgmestres de Liège, Tilleur et Ougrée feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4me. mois de publication, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province, et expédié aux bourgmestres prénommés.

Donné en séance à Liège, le 19 mai 1828, où étaient présents nobles et très honorables seigneurs,

Baron de Crassier, *Knueps-Kenor, de Collard-Trouillet.*
Walthery, Crawhez.
Bellefroid,

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.

Par la députation : Le greffier des États, Signé BRANDES.

ETAT CIVIL du 21 mai — Naissances : 2 garç., 3 filles.

Mariages 5 ; savoir : Entre

Pascal Joseph Magnée, cultivateur, rue Longdoz et Anne Catherine Joseph Dubois, rue Basse-Wez.

Jean Joseph Lambrecht, armurier, faub. Vivegnis et Pentecoste Libert, journalière, même faubourg.

Jean Henri Martin Warzée, journalier, domicilié à Aywaille et Marie Elisabeth Joseph Pirson, rue des Prémontrez.

Joseph Pienart, journalier, faub. Ste. Marguerite et Marie Elisabeth Bouffart, au même domicile, veuve de Jean Lambert Digneffe.

Théodore Fassotte, journalier, rue Venta et Judith Barilly, journalière, au même domicile.

Décès : 1 garçon, 2 filles, 1 femme ; savoir :
Anne Joseph Dacosse, âgée de 57 ans, rue des Croisiers, veuve de Joseph Pirotte.

Du 22 mai. — Naissances, 4 garçons, 3 filles.

Mariage 1 ; savoir : Entre
Jean François Bouhon, rentier, faubourg Saint-Gilles, et Marie Agathe Melon, au même domicile.

Décès : 2 femmes ; savoir :
Marie Catherine Jadot, âgée de 65 ans, journalière, rue Longdoz.
Jeanne Gathy, âgée de 38 ans 6 mois et 9 jours, marchande de draps, rue derrière la Magdelaine, veuve d'Ernest Joseph Ronday.

TEMPÉRATURE du 23 mai. — A 8 heures du matin, 12 degrés au dessus de zéro ; à une heure, 13 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE à ANS. — GRAND DIVERTISSEMENT dimanche et lundi chez LHOEST, ci-devant maison Nanette. On y trouvera toutes sortes de rafraichissemens, bons Vins et Hougarde.

Dimanche et lundi, GRAND BAL chez Falise, à Ans.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÊTRE A LA BOVERIE.

Tous les Dimanches, pendant l'été, il y aura Concert ou Harmonie. Lundi fête de la Pentecôte, GRAND BAL à cinq heures.

M^{de} George, de Bruxelles, a l'honneur d'annoncer son arrivée avec un bel assortiment de soieries, schals de Lyon, cotons suisses imprimés, guinganses, toiles d'écosse, bazins, mousselines brodées et unies pour meubles, percales et autres articles. Elle continue comme les autres années, à reprendre en échange toutes sortes de vieux effets, linges ; bijouteries, enfin tout ce qui se présente ; elle se transportera chez les personnes qui lui feront l'honneur de la demander ; elle est logée à la Pommelette, rue Souverain-Pont. (932)

MM. les actionnaires de la route royale de la Vesdre, sont invités à remettre à M. A. T. Stoul, caissier de la société, leur compte d'intérêts arriérés, inclus le 31 décembre 1827.

Le membre et secrétaire de la commission administrative. MALHERBE. (929)

Le Sr Janin, tenant l'hôtel des Grands-Bains et l'hôtel de la Cour de Londres, à Chaudfontaine, prévient le public qu'il tiendra table d'hôte dans ces deux hôtels, tables particulières et dînés de commande. On y trouvera de bons vins, café et liqueurs. Il fera son possible pour contenter les personnes qui lui feront l'honneur de descendre chez lui. Dimanche jour de la Pentecôte, il y aura BAL si le temps le permet. (934)

On demande des demoiselles sachant travailler dans les modes, au n. 607 place St-Lambert. (933)

On demande aux Moulins à Vapeur de Sclessin, un ouvrier imprimeur, pour marquer une forte quantité de sacs. S'y adresser. (925)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PAYS-BAS.

Le soussigné maître particulier de la 5^e maitrise des forêts de la société générale, donne avis que la vente des coupes de futaie de l'ordinaire 1828, dans les forêts d'Everboden, Herkenroden et St-Trond, aura lieu le 2 juin 1828, à dix heures du matin dans une des salles de l'hôtel de ville, à St-Trond, pardevant M. le notaire Vanhum.

S'adresser pour plus amples informations, jusqu'au jour de la vente, en l'étude du notaire et au bureau du maître particulier prédicts. J. L. C. De Bellefroid. (860)

Vente de biens immeubles patrimoniaux, consistant en forge, martinet, maison et terrains, provenant de la faillite de feu N. Jaumenne.

Le 20 juin 1828, à dix heures du matin, il sera procédé, en la salle des audiences de M. le juge de paix du canton de Huy, par le ministère de M^e Chapelle, notaire à ce commis, à la vente aux enchères d'une maison, avec remise, étable, four et fournil, appendices et dépendances d'une forge, consistant en une affinerie, une chaufferie et un marteau, activée par deux roues sur la rivière de Hoyoux, et une remise à charbons ; d'un bâtiment nommé le Maka, étant un martinet, mû par une roue, sur la même rivière ; des jardins, prairies, bois et bosquet, le tout formant un ensemble, sis à Marche sur Hoyoux, commune de Marchin, province de Liège, à peu de distance de la ville d'Huy : ces immeubles formeront un premier lot.

Plus, d'une pièce de terre labourable, avec un xhignon, contenant environ quarante trois perches cinquante neuf aunes, située au Grand Pery, commune de Barse, tenant au grand chemin à Hoyoux et à Lonnoy : cet objet formera un second lot.

Tous ces biens appartiennent à la faillite de feu Nicolas Jaumenne, maître de forges, audit Marche.

S'adresser audit notaire pour connoître les conditions de la vente, ainsi qu'à M. Francotte, avocat, et Moreau, avoué à Huy, syndics définitifs de ladite faillite, pour avoir tous renseignements sur les objets à vendre. (885)

Vente d'un beaux moulin dépendant de la faillite de Jacques Joseph Gatain, négociant à Anloy, grand-duché de Luxembourg.

Le public est informé que le neuf juin mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, il sera, à la requête de M^{rs} Motté, notaire, et Jullien avocat, tous deux demeurant à Neufchâteau, syndics définitifs de la faillite de Jacques Joseph Gatain, négociant à Anloy, et en vertu de l'autorisation accordée par M. le juge commissaire de la faillite, procédé, en présence de M. le juge de paix du canton de Paliseul, à la vente aux enchères publiques d'un moulin dépendant de ladite faillite, connu sous le nom de moulin de la Rochette, proche d'Anloy, consistant en deux tournans à faire de blé farine, et comprenant scierie, foulerie, corps de logis avec caves, écuries et grange.

Ce moulin est avantageusement situé; il est mu par un cours d'eau intarissable.

La vente aura lieu à crédit. Il y sera procédé au moulin même par le ministère de M^e Collette, notaire à Bertrix, commis pour recevoir les enchères. On pourra s'adresser à lui, ainsi qu'à M^{rs} Motté et Jullien pour reconnaître les charges, clauses et conditions. (Signé) Motté, Jullien. (931)

() Maison à vendre à l'enchère.

Le lundi 9 juin 1828, 10 heures du matin, il sera vendu aux enchères publiques, en l'étude de M^e Bertrand, notaire à Liège, une maison avec un terrain y attenant, clos de murs, située à Liège, rue Pierreuse; n. 286, d'un revenu de 75 flor. 60 cents, sur la mise à prix de 900 florins. L'acquéreur aura la faculté de ne payer qu'une partie du prix comptant.

Lundi 26 mai, à 3 heures de relevée, on vendra publiquement à l'Entrepôt de l'octroi municipal de Liège, 4 pièces vin de Moselle, 3 pièces Bourgogne et 6 pièces Bordeaux. (921)

(519) L'épouse du notaire Richard, née Xhaulair, voulant cesser son commerce de vin et eau-de-vie, fera vendre en sa maison rue Haute-Sauvenière, n° 35, le 28 mai et jours suivans, s'il y a lieu, à deux heures et demie précise de relevée, tous les vins qui lui restent tant en cercles qu'en bouteilles de diverses qualités; savoir:

- 1° Bourgogne des ans 1811, 1815, 1819, 1822 et 1825;
- 2° Rhin de 1811 et Moselle;
- 3° Bordeaux, Champagne et Bar de différentes années;
- 4° Lunelle, Frontignan, Alicante, Rota et Madère.

On peut les déguster le 27, et on traitera même dès-à-présent de gré à gré aux conditions les plus avantageuses, pour partie ou pour le tout.

(517) VENTE A L'ENCHÈRE.

Le mardi 27 mai 1828, aux dix heures du matin, on vendra à l'enchère en l'étude et par le ministère de M^e Libens, notaire, place St-Pierre n. 21, deux prairies situées à Ongrée, l'une en lieu dit Biezmolin, grande de 26 perches 15 aunes, tenant aux sieurs Cara et Veulti, et l'autre de 17 perches 43 aunes, joignant audit Cara et au sieur Dimbermont. p S'adresser audit notaire.

A louer une petite maison, située rue Vinave-d'Isle, n. 51, composée de huit pièces, caves, cuisine, cour etc. S'y adresser de 10 heures à midi. (863)

VENTE VOLONTAIRE D'IMMEUBLES.

Lundi 26 mai, à dix heures du matin, M. Léonard Godhair et ses enfans, feront exposer en vente publique au plus offrant, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers, deux petites fermes, situées au lieu dit au Crahau, communes de Dison et de Petit Rechain, l'une consistant en bâtiment et six prairies contiguës, occupée par le fermier Konigt, l'autre en bâtiment et une prairie, provenant des enfans Hanrotte, séparée de la première par un chemin.

Le cahier des charges présente sûreté et facilité à l'acquéreur. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignemens. (792)

A louer pour le premier juin prochain, une maison sise au pied du pont des Arches, Outre-Meuse, cotée n° 1397, propre à une tannerie, ayant quatre caves et deux bacs à chaux, avec la commodité d'une issue sur la rue Pecheurie.

S'adresser au bureau des bains à Chaudfontaine. (900)

On cherche un vaste bâtiment propre à y établir des ateliers. S'adresser franco rue d'Amay, n. 654. (874)

Une fille d'un âge mûr, sachant faire une cuisine bourgeoise, peut se présenter au bureau de cette feuille. (310)

On cherche pour rester à la campagne, une fille sachant faire une bonne cuisine bourgeoise, et connaissant parfaitement son service. S'adresser rue Neuvice, n. 941. (918)

(482) Le 28 mai courant, à 2 heures de relevée, il sera vendu aux enchères par le ministère de M^e Dusart, notaire, en son étude, rue Féonstrée, une bonne maison de commerce sise à Liège, rue du Pont, portant le n. 836 et l'enseigne du Dragon d'or. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions

Quartier à louer derrière la Comédie, n. 712. (917)

J. J. Hubin, pharmacien, près de l'Hôtel-de-Ville, à Hay, cherche un élève ou un aide. (892)

(533) La maison n° 192, faubourg Ste. Marguerite, restaurée à neuf, avec un beau et grand jardin derrière, contenant 21 perches, n'ayant pas été adjugée, sera réexposée en vente le 27 mai courant, à 11 heures du matin, en l'étude et par le ministère du notaire Dusart, chez lequel on peut s'adresser pour connaître les conditions.

(532) Les maisons faubourg Vignis, n° 314 et 316, ayant chacune une pièce de cotillage derrière, n'ayant pas été adjugées, seront réexposées en vente en l'étude et par le ministère du notaire Dusart, le 27 mai 1828, à deux heures de relevée.

A louer pour le 24 juin prochain, une maison propre à tout commerce, située devant la Boucherie. S'adresser au n. 880, rue du Pont, à Liège. 411

LOCATION PUBLIQUE D'UNE BELLE CUIVRERIE.

Le lundi 2 juin 1828, à dix heures du matin, madame La douairière baronne de Rosée, née Dincourt, monsieur le baron de Rosée, mesdemoiselles Marie Thérèse et Henriette Alexandrine de Rosée, madame Laurence Ferdinand de Rosée, épouse de monsieur Bernard Auguste de Sire, et monsieur Alphonse de Rosée, feront remettre en location publique par le ministère et en l'étude de M^{re} C. Dévelette, notaire à Dinant, pour un terme de trois ans, qui prendra cours le jour de la mise en location, leur belle cuivrie, située près de la ville de Givet, département des Ardennes (France) savoir: la fonderie située sur le bord de la Meuse en lieu dit Aviette, commune de Rancennes, composée de six fourneaux, d'un moulin à moudre la calamine, avec ses accessoires, beaux magasins pour le cuivre et la houille, ateliers et séchoirs pour la fabrication des creusets, logement pour le régisseur, écuries, et généralement tous les outils et machines pour activer cet établissement; plus, environ trois bonniers de prairies et un bonnier de terre, produisant annuellement dix voitures de foin et trois voitures de fourrages: ces terrains sont situés à Aviette, Biernavaux et Floymon, communes de Rancennes et Fromelenne.

La manufacture de Landrichamps, composée d'une batterie à six martinets, de deux couples de cylindres, d'une tréfilerie, contenant dix pincettes et trois tambours et une forge à l'usage du maréchal-ferrant; le tout avec leurs machines, roues vannes, et outils, ainsi qu'un beau logement pour le régisseur, avec jardin, terres et prairies de la contenance ensemble d'environ deux bonniers.

Avant la remise en location de ces beaux établissemens les amateurs pourront prendre connaissance du cahier des charges en l'étude dudit M^{re} Dévelette à Dinant. (750)

NOUVEAUTÉS LITTÉRAIRES.

En vente à la librairie de P. J. COLLARDIN, imprimeur de l'université.

Première, deuxième et troisième leçons de Guizot, cours d'histoire moderne. COUSIN, histoire de la philosophie. VILLEMALIN, cours de littérature française. } Chaque leçon, en souscrivant pour douze, » 33

Les mêmes cours réimprimés à Bruxelles, par leçon, » 20

Chansons arciennes, nouvelles et inédites de Béranger, magnifique édition 8° grand papier vélin, figures coloriées, vignettes, etc., chaque livraison, 1 41

Manuel de la jeune mère, par Mme. Campan, in-18, Paris 1828. 1 41

L'art d'élever et de multiplier les serins, in-18. figures, Paris 1828, » 70

Histoire de la constitution d'Angleterre d'après Hallam, par Borghers, 1 vol. in-8°, Paris 1828, 3 30

Traité de la liberté individuelle, par Coffinières, 2 vol. 8°, Paris 1828, 6 61

Tableaux de genre et d'histoire, morceaux inédits sur la régence, la jeunesse de Louis XV et le règne de Louis XVI, publiés par Barrière, in-8°, Paris 1828, 3 30

Architecture italienne, palais, maisons et autres édifices de l'Italie moderne, par Collet et Lesueur, architectes pensionnaires de France à Rome, par livraison, grand in-folio, chacune à 2 83

NB. On peut voir les livraisons publiées.

La physiologie du goût ou méditations de gastronomie transcendantes, 2 vol. in-18, Bruxelles 1828, 2 36

OEuvres complètes de P. L. Courier, tome 1er., in-8°. belle édition, 2 83

EN SOUSCRIPTION:

Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratique, par Audral, Begin, Blondin, bouilland, Bouvier, Cruveilhier, Cullenier, Devergie, Dugès, Dapuytrin, Foville, Greibonet, etc., 15 vol. in-8°; dont le premier paraîtra fin août prochain au prix de 3 31

NB. Les volumes qui dépasseront le nombre annoncé seront livrés gratis aux souscripteurs.

On peut dès ce moment souscrire aussi à la réimpression de cet ouvrage qui aura lieu à Bruxelles, par les soins du docteur Comet.

On continue de souscrire chez le même libraire à toutes les publications nouvelles annoncées en France et en Belgique. 930